

Jurisprudence « Nungesser 2 » : aux mêmes causes, les mêmes effets ?

INCROYABLE ! Eiffage avoue, dans un courrier daté du 31 mars 2009 adressé aux maires de Lezennes et Villeneuve d'Ascq, qu'il n'a fait aucune étude de bruit sur la configuration de grands spectacles. Pour un stade « multifonctionnel », c'est un peu léger...

Concernant l'étude d'impact de la configuration concert exceptionnel en grande jauge (sujet 4 de la réunion), celle-ci nécessite que nous poursuivions l'étude de dimensionnement de la sonorisation intérieure. L'étude de cette configuration pourrait être disponible, en l'état actuel du dossier, en octobre 2009.

La procédure de permis de construire bouclée, Eiffage n'avait toujours pas fourni cette étude d'impact ! Les maires ont signé à l'aveugle, ils n'ont aucune idée de l'impact sonore lié aux grandes manifestations.

INCROYABLE (BIS) ! Alors que de nombreux matches de foot se déroulent le week-end, Eiffage n'a fait d'étude acoustique qu'en situation de soirée en semaine.

INCROYABLE (TER) ! Le bruit de foule lors d'un match a été estimé à 85 décibels. C'est le niveau de bruit qui a été mesuré par les experts d'Eiffage lors du match Nantes-Châteauroux le 31 octobre 1997 au stade de la Beaujoire où l'affluence était de... seulement 12 000 personnes !

Le permis de construire du stade Nungesser 2 de Valenciennes a été annulé pour insuffisance de l'étude de bruit, en particulier pour absence d'étude sur les situations de concerts... Conséquence : le stade (si le nouveau permis de construire est accepté) ne pourra pas être utilisé dans la configuration de spectacles trop bruyante pour le voisinage.

LMCU va-t-elle oser se lancer dans la construction d'un « Grand Stade Multifonctionnel » limité à 12 000 places, uniquement autorisé aux tournois d'échecs et autres manifestations silencieuses ?

Cela serait vraiment INCROYABLE !

Coupon de souscription

Si vous n'avez pas encore participé à la souscription, votre aide nous sera précieuse, les démarches juridiques ne font que commencer.

20 € 50 € 100 € 200 € 500 € Autre

Nom :

Prénom :

Adresse :

Chèque à l'ordre de « les 2sous du Grand Stade » à renvoyer au 70 rue Chanzy 59260 Lezennes

La lettre des « 2sous du Grand Stade »

février 2010

Ça y est, les « 2sous » ont déposé leur recours au Tribunal Administratif. Les maires de Lezennes et Villeneuve d'Ascq ont jusqu'au 18 mars pour retirer le permis de construire pour illégalité. Suspense !*

Nous avons depuis longtemps la conviction qu'un Grand Stade de 50000 places ne pouvait s'implanter sur le site de la Borne de l'Espoir, nous en avons maintenant la démonstration.

Nouvel élément, en plus des problèmes de comblement des catiches, de circulation... le BRUIT.

Les services de l'Etat ont déclaré le projet non conforme au code de la santé publique en matière de bruits de voisinage (lire page 3). Mieux encore, Eiffage n'a pas fourni l'étude d'impact sonore sur la configuration de grands événements (plus de 25 000 spectateurs). Un détail ? Non, le tribunal a annulé le permis de construire du stade de Valenciennes pour les mêmes raisons (lire page 4).

Et nous continuons à affirmer que LMCU aurait dû, pour un projet de plus de 300 millions d'euros, saisir la CNDP (commission nationale du débat public) afin qu'une vraie concertation soit organisée.

Ainsi nous déposons un recours contre le permis de construire signé par les maires et un recours contre l'autorisation ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) pour ce qui concerne le chantier et le comblement des catiches. *A suivre...*

Merci !

Vous avez déjà été nombreux à participer à la souscription lancée par l'association.

Cela nous a permis d'entreprendre les démarches juridiques de manière sereine.

Sans votre participation, rien n'aurait été possible !

Les « 2sous du grand stade » est une association loi 1901 .

<http://nonaugrandstade.free.fr/>

IPNS

nonaugrandstade@free.fr

Ne pas jeter sur la voie publique



Virtuelle Portrait de Monsieur L'Us.

*** Retrait d'un permis de construire par l'administration**

Selon l'article L. 424-5 du code de l'urbanisme, un permis de construire tacite ou explicite, peut être retiré s'il est illégal et dans le délai de trois mois suivant la date de cette décision.

Résidence Vauban, les murs ont des oreilles

Les immeubles de l'allée Vauban, à 200 mètres du site d'implantation du stade, sont en première ligne.

A la demande d'Eiffage, des mesures acoustiques ont été effectuées en septembre 2009 sans information préalable ni demande d'autorisation auprès du syndic de copropriété.

A quoi ces mesures étaient-elles destinées et quels résultats ont-elles donné?

Aucune réponse... faut-il en conclure qu'elles n'arrangent pas les calculs d'Eiffage?

Eiffage a d'autre part demandé une mesure d'expertise judiciaire de la Résidence Vauban dans le cadre d'un référé préventif afin de protéger ses intérêts... Et ceux des riverains...?

Tri sélectif ?

Depuis des semaines, d'innombrables camions déplacent les terres polluées de la butte de la Borne de l'Espoir vers Lesquin pour en faire des murs anti-bruit. Vieux pneus, ferraille et plaques de fibrociment réapparaissent ici et là sur ces nouvelles buttes. Mais que font les autorités ?

Piqûre de rappel :

« LMCU peut, à tout moment, résilier unilatéralement le présent Contrat pour un motif d'intérêt général. »

clause 24.1 du contrat de partenariat avec Eiffage

Payez contribuables, puisque vous êtes faits pour ça ! (suite)

Un fidèle lecteur, soucieux de la qualité de nos articles, tient à nous signaler qu'il est faux d'affirmer que la hausse des taxes est liée au projet Grand Stade. « *La désinformation, ce n'est pas la démocratie* » conclut-il. Nous invitons notre lecteur à contacter M. Baert, vice-président de LMCU en charge des finances. Celui-ci a rappelé lors du conseil de communauté du 5 février 2010 à propos de la hausse des taxes :

« *Sans ces ajustements fiscaux, nous nous trouverions très vite confrontés à la nécessité de freiner la politique d'équipements pour notre métropole.* »

Eh oui, ce Grand Stade, on ne peut le payer qu'en augmentant les impôts ! Ou alors en renonçant aux politiques de logement et de transports en commun.

Cette année ce sera finalement une hausse de la taxe sur les ordures ménagères de 2% et sur l'assainissement de 3,5%. Ainsi LMCU espère une hausse de ses recettes de 32,8 millions d'euros, soit à peu près la somme prévue pour l'accessibilité du stade en 2010 (29 millions d'euros budgétisés).

Chaque euro supplémentaire prélevé ira pour le Grand Stade, et ce n'est que le début d'un projet qu'il faudra payer durant plus de 30 ans...

Grand plan logement de LMCU

Le 5 février, LMCU a donné l'autorisation à Eiffage de construire en plus du stade :

deux hôtels dont un « trois étoiles », un restaurant, un espace bien-être, une résidence service.

Tout cela avec l'argent du contribuable, 42 millions d'euros ! Les recettes iront naturellement dans les poches d'Eiffage. C'est ça le partenariat « public-privé »...

Grand Stade : omerta sur les nuisances sonores

Le permis de construire du Grand Stade a été signé le 17 décembre 2009. Depuis, l'ensemble du dossier est disponible en mairie.

On y apprend que les citoyens avaient raison de s'inquiéter du bruit généré par cet équipement. En effet, le 7 mai 2009, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) remet un rapport prouvant que l'étude de bruit est truffée d'erreurs et d'approximations. Conclusion cinglante :

Les émergences prévues dépassent les émergences réglementaires aux emplacements les plus critiques pour les scénarios d'émissions à 95 & 105 dB(A).

Autrement dit, **le projet de Grand Stade ne respecte pas le code de la santé publique !**

La DDASS demande que soit faite une nouvelle étude prouvant l'absence d'impact sanitaire du projet :

Ainsi, une nouvelle étude devra être réalisée en réception par le pétitionnaire. Cette étude devra démontrer la conformité des émissions sonores du stade avec les dispositions des articles R.1334-32 à 35 du code de la santé publique. Cette étude devra notamment intégrer des mesures de bruit représentatives des emplacements et des heures où le risque de dépassement des émergences réglementaires du code de la santé publique est le plus probable, garantissant l'absence d'impact sanitaire.

1° Alors que l'enquête publique s'est ouverte une semaine après l'envoi de ce courrier, nos maires n'ont pas averti les citoyens que le volet « bruit » de l'étude d'impact n'avait pas été validé par la DDASS. **Pourquoi ?**

2° Depuis le 7 mai, Eiffage avait le temps de refaire une étude acoustique et de l'annexer au dossier de permis de construire. Rien n'a été fait. **Pourquoi ?**

3° Le stade étant de plus un établissement diffusant de la musique amplifiée, Eiffage doit fournir en complément une étude spécifique de l'impact des nuisances sonores. Cette étude n'a pas obligation à figurer dans le dossier de permis de construire, mais elle peut être exigée dès le début du projet. L'article 5 de l'arrêté du permis de construire autorise Eiffage à ne fournir cette étude qu'une fois le stade construit. L'impasse est faite sur les mesures de prévention des risques. **Pourquoi ?**

Trois questions qui restent pour nous sans réponse. MM. les maires de Lezennes et Villeneuve d'Ascq autorisent pourtant LMCU à engager plusieurs centaines de millions d'euros d'argent public dans un projet ne présentant aucune garantie en matière de santé publique. **Pourquoi ?**

Accessibilité, une erreur de 20% sur l'affluence

Eiffage s'est basé sur un maximum de 50000 personnes pour l'étude d'accessibilité. Or dans la configuration « concerts » et en incluant le personnel, on arrive à plus de 60000 personnes ! Il manquera donc plus de 3000 places de parking. Une bagatelle ?

Objet : Etude des permis de construire n° 05934608B0014 (Lezennes) et n° 0590090800110 (Villeneuve d'Ascq) relatifs à la construction d'un stade multifonctionnel.

Type : L avec activités PA, PS, N, M, Y et X **Catégorie :** 1^{re}

Effectifs : 60500 personnes